

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction de la propreté et de l'eau (DPE)	
Lieu de Travail :	140 ateliers situés sur l'ensemble des arrondissements de Paris
Fonctions :	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets et enlèvement des objets encombrants, - Balayage et lavage des trottoirs, - Déblaiement des marchés, <p>Missions saisonnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage des feuilles mortes, - Déblaiement des neiges et glaces.
Conditions de travail :	<p>Travail en extérieur, exposé aux intempéries. Travail en équipe.</p> <p>Aptitudes aux charges lourdes et à la marche prolongée.</p>
Temps de travail :	35 heures hebdomadaires.
Horaires de travail :	<p>Travail en roulement et en horaires décalés.</p> <p>Vous pouvez être affecté·e sur différents types d'horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de 6h00 à 13h48 ➤ de 11h54 à 19h42 ➤ de 13h12 à 21h00 ➤ de 12h24 à 20h12 ➤ de 15h42 à 23h30 en période estivale sur certains secteurs ➤ de 16h00 à 23h30 ou ➤ une alternance entre des journées de 6h00 à 12h21 et des journées de 6h00 à 12h21 et de 13h25 à 17h.
Rémunération :	<p>La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 2 032 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).</p> <p>Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.</p>

ATTENTION : Les recrutements dans les emplois d'éboueur·e-s, classés en catégorie active au titre du régime des retraites, sont soumis à une limite d'âge fixée à 45 ans au 1er janvier de l'année de mise en stage (sous réserve des dérogations réglementaires : voir au verso).

Modalités de recrutement :	<p>Le recrutement se déroule en deux étapes :</p> <p>I – Admissibilité</p> <p>Une épreuve écrite d'admissibilité composée d'un questionnaire à réponses courtes portant sur des mises en situation professionnelle et sur les fonctions et d'une recherche d'itinéraires sur plan (<i>durée de l'épreuve 1h00</i>)</p> <p>II – Admission</p> <p>1) Entretien de motivation et de vérification de l'aptitude à tenir le poste au cours duquel les candidats disposeront des 3 premières minutes pour exposer votre parcours professionnel et vos motivations pour le poste (<i>durée de l'épreuve 15 minutes</i>)</p> <p>2) Épreuve pratique de mise en situation professionnelle (<i>durée d'environ 10 à 20 minutes</i>)</p> <p>Un exercice de port de charges, un exercice de chargement/déchargement et un exercice de roulage d'un conteneur.</p>
Pour postuler :	<p>Il convient de vous inscrire sur www.paris.fr</p> <p>Si vous rencontrez des difficultés, un facilitateur numérique peut vous accompagner dans vos démarches :</p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u> 2, rue de Lobau, 75004 PARIS <u>Métro</u> : Hôtel de Ville <u>Horaires d'ouverture</u> : 9h-12h30 et 13h30-17h sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
Informations générales sur les recrutements en cours :	Site internet : www.paris.fr/recrutement

(Des recrutements ponctuels dans le cadre d'un PACTE peuvent également être organisés. Les offres d'emploi et les modalités de recrutement sont alors consultables sur www.pole-emploi.fr et www.paris.fr)

LA CONDITION D'ÂGE CONNAIT QUELQUES DÉROGATIONS :

Cas de suppression de la limite d'âge

Parent-e de 3 enfants et plus

Personne élevant seule 1 ou plusieurs enfants

Personne reconnue comme travailleur-euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail

Sportif-ve de haut niveau figurant sur la liste dressée par le Ministère chargé des Sports

Cas de report de la limite d'âge

Avoir à sa charge un-e enfant ou une personne ouvrant droit aux allocations prévues pour les personnes en situation de handicap (1 an de report par personne à charge)

Avoir ou avoir eu au moins 1 enfant à sa charge, ou à celle de son conjoint-e, pendant au moins 9 ans, jusqu'à son 16ème anniversaire (1 an de report par personne à charge)

Avoir accompli des services publics civils en tant que titulaire ou non-titulaire, pour l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, ainsi que les établissements hospitaliers (report de la durée des services effectués)

Personne anciennement reconnue comme travailleur-euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail (report de la durée des traitements et soins subis, dans la limite de 5 ans)

Appelé ayant accompli son service militaire avant le 2 septembre 1972 (report de la durée du service effectif, dans la limite de 5 ans)

Appelé ayant accompli son service militaire après le 2 septembre 1972 (report de la durée du service national actif)

Volontaire civil-e (report de la durée effective du volontariat civil)

Homme ou femme du rang, sous-officier-ière engagé-e et sous-officier-ière de carrière ayant accompli des obligations d'une durée supérieure à celles du service actif (report de la durée du service, incluant le service national, dans la limite de 10 ans)

Ancien-ne sportif-ve de haut niveau (report de la durée de leur inscription sur la liste dressée par le Ministère des Sports, dans la limite de 5 ans)